

8^e édition Prix international Kadima pour la valorisation des langues partenaires du Sud

Après les Sommets de Paris (1986) et de Québec (1987), où la nécessaire coexistence du français et des langues nationales a été fortement soulignée, le III^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement ayant en partage le français, tenu à Dakar (1989), a mis en évidence le caractère multilingue de la Francophonie, et l'importance de l'étude et de la gestion de la diversité linguistique, pour l'émergence d'un plurilinguisme aménagé.

Les stratégies proposées par le Sommet de Dakar pour l'établissement d'une véritable complémentarité des langues en présence au sein de la Francophonie sont :

- l'approfondissement de la connaissance des langues ;
- la réalisation de l'alliance des langues de la Francophonie pour le développement.

L'organisation du concours Prix Kadima pour la valorisation des langues partenaires du Sud répond à ce double objectif et matérialise le Plan d'action de Cotonou adopté par la III^e Conférence des ministres francophones de la Culture (juin 2001) qui se sont engagés à favoriser « la mise en place de politiques linguistiques et de structures appropriées favorisant le développement harmonieux de la langue française et des langues partenaires » et « à consolider le rôle de la langue française et des langues partenaires en tant que vecteurs d'expression des créateurs, de développement, d'éducation, de formation, d'information et de communication de l'espace francophone ».

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1

Le **Prix Kadima**, organisé par l'Organisation internationale de la Francophonie, a pour but de **valoriser et de promouvoir les langues africaines et créoles**. Il s'inscrit dans le cadre des stratégies de renforcement du partenariat francophone en matière de plurilinguisme, notamment en ce qui concerne l'utilisation effective, à l'oral comme à l'écrit, des langues partenaires du Sud.

Article 2

Destiné à encourager les **recherches appliquées sur les langues africaines et créoles** ainsi que les efforts de création littéraire et de traduction dans ces langues, le **Prix Kadima** récompense la meilleure œuvre dans les **trois (3) domaines** suivants :

- **Prix des langues** : description linguistique; production d'outils didactiques ;
- **Prix de littérature** : tous les genres, oraux ou écrits ;
- **Prix de la traduction** : du français vers les langues partenaires concernées ou inversement.

Article 3

Le **Prix Kadima** est attribué tous les deux (2) ans et porte sur les **œuvres inédites** produites dans l'intervalle qui sépare chacun des prix successifs.

Article 4

Il est ouvert à tout ressortissant, personne physique ou morale, des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Article 5

Un même auteur ne peut présenter qu'une seule œuvre pour chacun des trois (3) prix, soit trois œuvres au maximum. La participation est gratuite.

Article 6

L'œuvre présentée doit être inédite, et rédigée dans une **langue africaine d'intercommunication en créole** ou **en français** s'il s'agit de la **traduction d'une œuvre** produite dans l'une de ces langues.

Article 7

Le texte, dactylographié, est adressé **en trois (3) exemplaires** et une seule fois. Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats. Chaque exemplaire doit être accompagné d'un **résumé d'une page rédigée en français**. Le volume ne doit porter nulle part aucune mention de l'identité de l'auteur. Celle-ci figure, avec les coordonnées de l'auteur, sur une feuille séparée.

Article 8

Toute participation au concours suppose la pleine adhésion à l'ensemble du règlement.

Article 9

Le **jury**, composé d'experts et d'écrivains francophones choisis par l'Administrateur de l'OIF, **examine les dossiers et désigne les trois (3) lauréats**. Il se réunit au moins dans un délai de deux (2) mois après la date limite de dépôt des dossiers. Les décisions du jury sont sans appel. Il se réserve le droit de ne pas attribuer le prix dans le cas où aucun dossier n'offre les qualités requises.

Article 10

Chacun des trois (3) lauréats recevra la somme de **4 644,93 euros (quatre mille six cent quarante quatre euros et quatre vingt treize cents)** et bénéficiera de la prise en charge de la publication de l'œuvre primée ainsi que de la participation à la cérémonie de remise solennelle des prix.

Article 11

Le lieu et la date de l'organisation de la cérémonie de remise solennelle des prix feront l'objet d'un communiqué spécial de l'Administrateur de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Article 12

Le dossier de participation : Trois (3) exemplaires de l'œuvre, le résumé d'une page rédigée en français de l'œuvre, l'identité et les coordonnées complètes de l'auteur sur une feuille séparée - doit être envoyé, au plus tard le **1^{er} juillet 2008** (le cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Madame Annick d'ALMEIDA-AGBOJAN

Organisation internationale de la Francophonie
Direction Langue française, Diversité culturelle et linguistique
13, quai André Citroën
75015 Paris
France
Tél. (+33) 1 44 37 32 22
Fax. (33) 1 44 37 33 48
Courriel : almeidaa@francophonie.org